

**Modification n° 1 datée du 23 mai 2026  
au prospectus simplifié daté du 23 mai 2025**

**Fonds d'actions américaines Beutel Goodman (parts des catégories B, D, F et I)  
(le « Fonds »)**

**Résumé des changements**

Le prospectus simplifié du Fonds est modifié par l'ajout des parts de catégorie B couvertes, des parts de catégorie D couvertes, des parts de catégorie F couvertes et des parts de catégorie I couvertes du Fonds.

**Changements apportés au prospectus simplifié**

Le prospectus simplifié du Fonds est modifié comme suit :

1. Sur la page couverture du prospectus simplifié :
  - La mention « \*\*\* » est ajoutée en regard de « Fonds d'actions américaines Beutel Goodman », et
  - La mention « \*\*\* Offre aussi des parts de catégorie B couvertes, des parts de catégorie D couvertes, des parts de catégorie F couvertes et des parts de catégorie I couvertes » est ajoutée en dessous de la liste des OPC.
2. Le texte suivant est ajouté à la fin de la rubrique « Achats, remplacements et rachats – Achat de parts » :

**Parts de catégorie B couvertes**

L'investisseur dans des parts de catégorie B couvertes du Fonds d'actions américaines Beutel Goodman pourrait devoir payer des frais d'acquisition négociables (jusqu'à concurrence de 4,17 % du montant de son investissement net) à son courtier à l'achat des parts. BG & Co. peut verser au courtier de l'investisseur une commission de suivi si celui-ci achète des parts de catégorie B couvertes du Fonds d'actions américaines Beutel Goodman. Le courtier peut aussi réclamer à l'investisseur, pour ces parts, des honoraires de consultation ou des honoraires basés sur l'actif.

**Parts de catégorie D couvertes**

L'investisseur dans des parts de catégorie D couvertes du Fonds d'actions américaines Beutel Goodman pourrait devoir payer des frais d'acquisition négociables (jusqu'à concurrence de 4,17 % du montant de son investissement net) à son courtier à l'achat des parts. BG & Co. peut verser au courtier de l'investisseur une commission de suivi si celui-ci achète des parts de catégorie D couvertes du Fonds d'actions américaines Beutel Goodman.

**Parts de catégorie F couvertes**

Comme il est décrit à la rubrique « Description des parts offertes par les Fonds – Catégories de parts » à la page 25, les parts de catégorie F couvertes du Fonds d'actions américaines Beutel Goodman sont offertes aux investisseurs inscrits à un programme de compte intégré ou de services contre rémunération parrainé par un courtier ou à tout autre investisseur pour qui BG & Co. n'engage aucuns frais de placement (comme les courtiers à escompte). Aucuns frais d'acquisition ou de rachat ne sont payables pour l'achat ou le rachat de ces parts et BG & Co. ne verse aucune commission de suivi ni autre commission à leur égard.

Si vous cessez de participer à un programme approuvé après avoir acheté des parts de catégorie F couvertes, nous pouvons convertir ces parts en parts de catégorie D couvertes du Fonds d'actions américaines Beutel Goodman. Selon les politiques administratives de l'Agence du revenu du Canada, cette opération n'est pas considérée comme une disposition aux fins de l'impôt; par conséquent, il n'en résultera aucun gain ni aucune perte.

### **Parts de catégorie I couvertes**

L'investisseur dans des parts de catégorie I couvertes du Fonds d'actions américaines Beutel Goodman ne paie pas de frais d'acquisition ou de rachat à l'achat ou au rachat de ces parts.

Si vous cessez de remplir les exigences d'investissement après avoir acheté des parts de catégorie I couvertes, nous pouvons convertir ces parts en parts de catégorie F couvertes du Fonds d'actions américaines Beutel Goodman. Selon les politiques administratives de l'Agence du revenu du Canada, cette opération n'est pas considérée comme une disposition aux fins de l'impôt; par conséquent, il n'en résultera aucun gain ni aucune perte.

3. La dernière phrase du premier paragraphe de la rubrique « Évaluation des titres en portefeuille » est remplacée par le texte suivant :

Pour tous les Fonds, sauf le Fonds d'actions américaines Beutel Goodman, la valeur liquidative d'une catégorie correspond à sa quote-part de l'actif du Fonds concerné, moins sa part des frais communs du Fonds et moins les dépenses attribuables uniquement à cette catégorie.

Pour le Fonds d'actions américaines Beutel Goodman, la valeur liquidative de la catégorie correspond à ce qui suit :

- Dans le cas d'une catégorie autre que la catégorie B couverte, la catégorie D couverte, la catégorie F couverte et la catégorie I couverte (les « **catégories couvertes** »), sa quote-part de l'actif du Fonds concerné (sauf la partie de l'actif se rapportant à la couverture du risque de change relative aux catégories couvertes), moins sa part des frais communs du Fonds (sauf ceux se rapportant à la couverture du risque de change relative aux catégories couvertes) et moins les dépenses attribuables uniquement à cette catégorie, et
- Dans le cas d'une catégorie couverte, sa quote-part de l'actif du Fonds concerné (y compris la partie de l'actif se rapportant à la couverture du

risque de change relative aux catégories couvertes), moins sa part des frais communs du Fonds (y compris ceux se rapportant à la couverture du risque de change relative aux catégories couvertes) et moins les dépenses attribuables uniquement à cette catégorie.

4. Le troisième paragraphe de la rubrique « Achats, remplacements et rachats – Remplacement de parts – Remplacements entre catégories » est remplacé par les paragraphes suivants :

Selon les politiques administratives de l'Agence du revenu du Canada, les remplacements entre catégories de parts d'un Fonds (sauf un remplacement de parts d'une catégorie de parts couverte (« **parts couvertes** ») par des parts non couvertes d'un Fonds) ne sont pas considérés comme une disposition aux fins de l'impôt et, par conséquent, il n'en résultera aucun gain ni aucune perte. De la même manière, les remplacements de parts couvertes d'une catégorie couverte par des parts couvertes d'une autre catégorie couverte du Fonds d'actions américaines Beutel Goodman ne sont pas considérés comme une disposition aux fins de l'impôt et, par conséquent, il n'en résultera aucun gain ni aucune perte.

Un remplacement de parts couvertes par des parts non couvertes du Fonds d'actions américaines Beutel Goodman constitue une disposition aux fins fiscales et peut entraîner un gain ou une perte en capital si vous détenez vos parts hors d'un régime enregistré.

5. Au premier paragraphe de la rubrique « Frais – Frais et charges payables par l'OPC – Frais de gestion », les mentions « parts de catégorie I » sont remplacées par « parts de catégorie I ou parts de catégorie I couvertes ».
6. Les lignes suivantes sont ajoutées aux lignes relatives au « Fonds d'actions américaines » à la rubrique « Frais – Frais et charges payables par l'OPC – Frais de gestion » :

B couvertes	1,85
D couvertes	1,25
F couvertes	0,90

7. Les lignes suivantes sont ajoutées aux lignes relatives au « Fonds d'actions américaines » à la rubrique « Frais – Frais et charges payables par l'OPC – Frais d'exploitation » :

B couvertes	Jusqu'à 0,10
D couvertes	Jusqu'à 0,10
F couvertes	Jusqu'à 0,10
I couvertes	Jusqu'à 0,10

8. Le paragraphe de la rubrique « Frais – Frais et charges directement payables par vous – Frais d'acquisition » est remplacé par le suivant :

Vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition à votre courtier (négociés entre vous et lui) jusqu'à concurrence de 4,17 % du montant net de votre placement (4,00 % du montant total que vous payez) à l'achat de parts de catégorie B, B couvertes, D ou D couvertes d'un Fonds. Il n'y a pas de frais d'acquisition à

l'achat des parts de catégorie F, F couvertes, I ou I couvertes. Toutefois, votre courtier vous imputera généralement des honoraires périodiques basés sur l'actif si vous détenez des parts de catégorie F ou F couvertes et il peut exiger des honoraires si vous détenez des parts de catégorie B ou B couvertes.

9. Les deux premiers paragraphes de la rubrique « Rémunération du courtier » sont remplacés par les suivants :

Les parts sont offertes de façon permanente par l'entremise de courtiers dans chaque province et territoire du Canada. Vous pourriez devoir payer à votre courtier des frais d'acquisition à l'achat de parts de catégorie B, B couvertes, D ou D couvertes d'un Fonds. Le montant maximum des frais d'acquisition correspond à 4,17 % du montant que vous investissez. Les frais d'acquisition sont négociables. Il n'y a pas de frais d'acquisition à l'achat de parts de catégorie F, F couvertes, I ou I couvertes, mais vous serez généralement tenu de payer à votre courtier des honoraires de consultation ou des honoraires basés sur l'actif. Votre courtier pourrait aussi vous imputer des honoraires de consultation ou des honoraires basés sur l'actif pour les parts de catégorie B ou B couvertes.

Nous pouvons aussi verser à des courtiers qui réalisent des analyses de convenance pour leur client une commission de suivi annuelle sur les frais de gestion que nous recevons d'un Fonds. Le tableau qui suit indique la commission de suivi payable pour chaque catégorie de parts de chaque Fonds. La commission de suivi est calculée et versée trimestriellement comme un pourcentage de la valeur totale des parts applicable à chaque compte du courtier, en fonction du montant affiché dans le compte au début de chaque trimestre civil, déduction faite du montant des rachats faits dans le trimestre. Malgré ce qui précède, nous ne paierons pas de commission de suivi sur les parts de catégorie F, F couvertes, I ou I couvertes d'un Fonds ni à des courtiers dont nous savons (ou devrions raisonnablement savoir) qu'ils sont des courtiers à escompte qui ne réalisent pas d'analyses de convenance pour leur client.

10. Les lignes suivantes sont ajoutées aux lignes relatives au « Fonds d'actions américaines » dans le tableau « Rémunération du courtier – Commission de suivi » :

B couvertes	Jusqu'à 1,00
D couvertes	Jusqu'à 0,25

11. La troisième phrase de la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs – Imposition des porteurs de parts – Gains en capital » est remplacée par le texte suivant :

Sauf pour le Fonds d'actions américaines Beutel Goodman, un remplacement entre catégories du même Fonds n'entraîne pas de disposition aux fins fiscales, sauf si des parts sont rachetées pour payer des honoraires.

Un remplacement de parts couvertes du Fonds d'actions américaines Beutel Goodman vers ou en provenance d'une catégorie de parts non couvertes de ce Fonds entraîne une disposition aux fins fiscales. Tout autre remplacement entre catégories du Fonds d'actions américaines Beutel Goodman n'entraîne pas de telle disposition, sauf si des parts sont rachetées pour payer des honoraires.

12. Le paragraphe suivant est ajouté à la rubrique « Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Risques généraux en matière de placement – Risques liés aux devises » :

Il est possible que la couverture contre la fluctuation du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien ne couvre pas l'intégralité du risque de change. Par ailleurs, si un OPC se protège contre cette fluctuation, la couverture pourrait réduire ou éliminer les rendements positifs pouvant découler d'une hausse de la valeur du dollar américain par rapport à son pendant canadien.

13. Le premier paragraphe de la rubrique « Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Catégories de parts » est remplacé par le suivant :

« Chaque Fonds peut comporter un nombre illimité de catégories de parts et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque catégorie. À ce jour, les Fonds ont créé jusqu'à huit catégories de parts, soit les catégories B, B couvertes, D, D couvertes, F, F couvertes, I et I couvertes. Le Fonds du marché monétaire Beutel Goodman a créé des parts de catégories D, F et I uniquement. Le Fonds d'actions canadiennes fondamental Beutel Goodman, le Fonds d'obligations à court terme Beutel Goodman et le Fonds mondial de dividendes Beutel Goodman ont chacun créé des parts de catégories B, F et I. Les autres Fonds ont créé chacune des quatre catégories de parts. Le Fonds d'actions américaines Beutel Goodman a créé les huit catégories de parts. Chacun des autres Fonds a créé des parts de catégories B, D, F et I. Les dépenses propres à chaque catégorie de parts de chaque Fonds sont calculées de façon distincte et une valeur liquidative distincte est établie pour chaque catégorie de parts. Le présent prospectus simplifié offre les parts des catégories suivantes : »

14. À la rubrique « Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Catégories de parts » :

- Dans la colonne de gauche, la mention « Parts de catégorie B : » devient « Parts de catégorie B et parts de catégorie B couvertes : »,
- Dans la colonne de gauche, la mention « Parts de catégorie D : » devient « Parts de catégorie D et parts de catégorie D couvertes : »,
- Dans la colonne de gauche, la mention « Parts de catégorie F : » devient « Parts de catégorie F et parts de catégorie F couvertes : »,
- Dans la colonne de gauche, la mention « Parts de catégorie I : » devient « Parts de catégorie I et parts de catégorie I couvertes : ».

15. À la partie B, dans le profil du Fonds d'actions américaines Beutel Goodman, le paragraphe suivant est ajouté à la rubrique « Dans quoi le Fonds investit-il? – Stratégies de placement » :

La valeur en dollars US de la partie de l'actif attribuable aux catégories couvertes du Fonds sera couverte par rapport au dollar canadien. Ainsi, les rendements des

parts couvertes différeront de ceux des parts de catégories équivalentes non couvertes en raison de l'incidence de cette couverture du risque de change et des coûts liés à celle-ci.

**ATTESTATIONS DU FONDS ET DE SON FIDUCIAIRE, GESTIONNAIRE,  
PLACEUR PRINCIPAL ET PROMOTEUR**

Le 23 mai 2026

La présente modification n° 1, datée du 23 mai 2026, avec le prospectus simplifié daté du 23 mai 2025 et les documents intégrés par renvoi au prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

\_\_\_\_\_  
« *Jeffrey Young* »  
Jeffrey Young  
Chef de la direction intérimaire  
Beutel, Goodman & Compagnie Ltée

\_\_\_\_\_  
« *Jacqueline Corneil* »  
Jacqueline Corneil  
Cheffe des finances intérimaire  
Beutel, Goodman & Compagnie Ltée

Au nom du conseil d'administration de Beutel, Goodman & Compagnie Ltée, en tant que fiduciaire, gestionnaire et promoteur du Fonds

\_\_\_\_\_  
« *Stephen J. Arpin* »  
Stephen J. Arpin  
Administrateur

\_\_\_\_\_  
« *Rui Cardoso* »  
Rui Cardoso  
Administrateur

À notre connaissance, la présente modification n° 1, datée du 23 mai 2026, avec le prospectus simplifié daté du 23 mai 2025 et les documents intégrés par renvoi au prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Beutel, Goodman & Compagnie Ltée  
à titre de placeur principal du Fonds

Par :

\_\_\_\_\_  
« *Jacqueline Corneil* »  
Jacqueline Corneil  
Directrice générale, Finances et administration,  
et trésorière, Beutel, Goodman & Compagnie Ltée